

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Etaient présents : Michel MOREL, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Jean-Baptiste GALLIOT, Aurélie WALTZER, Denis BERTIN-GUYON, Marie-Christine POIX, Rose-May GIORGIANNI, Eric BARBE, Jean-Charles CATTIN, Christel GERBER, Anthony BONNEFOY, Antoine GRAF, Denis POIX-DAUDE, Danièle BIESSE, Daniel GRAF, Isabelle ANDREZ (arrivée à 19 H 14).

Absente excusée : Céline BLONDEAU.

Etaient absents : Daniel POIX, Roxane RAWYLER.

Secrétaire de séance : Anthony BONNEFOY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023. Sans observation, le procès-verbal du 11 juillet 2023 est validé.

01a°)- Vente de terrain au Groupement Foncier Rural

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, adjoint, rappelle la délibération n° 2020-02-26 du 26 février 2020 relative à la vente d'une parcelle forestière cadastrée Section B n° 414 d'une contenance de 11 a 15 ca au profit du Groupement Forestier Rural Les Gentianes. Le Conseil Municipal confirme son intention de vendre cette parcelle au Groupement Forestier Rural Les Gentianes au prix de 1 450,00 €.

Voté à l'unanimité -

01b°)- Achat de terrain au Groupement Foncier Rural Les Gentianes

M. Jean-Baptiste GALLIOT, adjoint, rappelle la délibération n° 2020-02-27 du 26 février 2020 relative à l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section B n° 564 d'une contenance de 3 a 79 ca au lieudit Côte de l'Entefer appartenant au Groupement Forestier Rural Les Gentianes.

Cette parcelle achetée provient de la division de la parcelle initiale Section B n° 547 d'une contenance de 4 a 42 ca divisée en deux parcelles ci-après désignées :

Section B n° 564 d'une surface de 3 a 79 ca (objet de la présente vente)

Section B n° 563 d'une surface de 0 a 63 ca (restant appartenir au vendeur)

Le Conseil Municipal donne son accord pour acheter la parcelle cadastrée Section B n° 564 au prix de 28 710,80 € net.

Voté à l'unanimité –

02°)- Travaux de rénovation de l'ancien presbytère : Lancement appel d'offres choix du maître d'œuvre

Arrivée de Mme Isabelle ANDREZ à 19 H 14 –

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il a été confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à SOLIHA, et ce, pour la rénovation du bâtiment de l'ancien presbytère sis rue des Remparts à Jougne. Monsieur le Maire propose de lancer l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal donne son accord et charge SOLIHA pour lancer l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de l'ancien presbytère.

Voté à l'unanimité –

03°)- Construction chaufferie bois : lancement appel d'offres

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint, indique que dans le cadre de la rénovation de l'ancien presbytère, il y aura lieu de construire une chaufferie bois qui pourra desservir le bâtiment en question ainsi que le bâtiment de la Mairie.

Pour ce faire, M. BERTIN-GUYON propose de lancer un appel d'offres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Voté à l'unanimité –

04°)- Demande achat biens cadastrés Section AB n° 75 et AB n° 219

Monsieur le Maire signale qu'il est saisi d'une demande d'achat des biens cadastrés Section AB n° 75 et AB n° 219 sis 19 rue du Faubourg à Jougne. Il précise que Monsieur ROBINET souhaite se porter acquéreur de ces biens pour y édifier une nouvelle construction qui sera dotée d'appartements et de commerces.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à 500 000 € et sous condition du relogement de Mme Andrée PETITE, locataire.

Voté à la majorité – 1 abstention : Mme Danièle BIESSE.

05°)- Aménagement parking Salle des Sports à La Ferrière

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du parking vers la salle des Sports à La Ferrière-sous-Jougne. Pour mener à bien ce projet, il propose de solliciter le Cabinet d'architecture Céline BOLE.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour démarrer l'étude.

Voté à l'unanimité –

06°)- Rénovation façade Salle des Sports

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la façade du bâtiment de la Salle des Sports. Il demande l'accord du Conseil pour solliciter le Cabinet d'architecture Céline BOLE. Un accord de principe est donné.

Voté à l'unanimité –

07°)- Etude voirie du Mont Ramey

Monsieur Denis BERTIN-GUYON présente le plan d'aménagement de la rue du Mont Ramey. Il précise que la commune ne dispose actuellement que d'un montant estimatif chiffré à 130 000 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour poursuivre l'étude de voirie du Mont Ramey.

Voté à l'unanimité –

08°)- Avenant n° 1 réfection rural des Piquets

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint, signale que le marché relatif aux travaux de réaménagement du chemin rural des Piquets nécessitent un avenant. Il précise que cet avenant a pour objet la mise en place, dans le cadre des travaux de voirie, d'un génie civil pour l'enfouissement futur du réseau fibre et du réseau basse tension. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 36 745,00 € HT.

Le Conseil Municipal valide l'avenant n° 1 du marché de réaménagement du chemin rural dit des Piquets pour le montant cité ci-dessus.

Voté à l'unanimité –

09°)- Affaire ORDINAIRE : mur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite qui a été donnée à propos de l'affaire ORDINAIRE. Il précise que CETEC a été missionné pour effectuer un diagnostic du confortement du mur d'enceinte en pierres. CETEC a donné un avis sur les propositions d'API 25, à savoir : La Société API 25 sera en charge du renforcement ponctuel du mur d'enceinte. Monsieur le Maire précise que l'avis de CETEC a été transmis à la DRAC à Besançon pour avis. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la prise en charge en partie ou en totalité du coût des travaux par l'Assurance GROUPAMA et charge Maître GRILLON de rédiger une convention.

Voté à l'unanimité –

10°)- Demande Cabinet Christian RATTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Christian RATTE, expert foncier, agissant au nom de la Société MAGNET. Il souhaite le transfert d'un tronçon de voirie y compris l'ensemble des réseaux existants appartenant à la Société MAGNET à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal refuse à la demande de la Société MAGNET.

Voté à l'unanimité –

11°)- Vente de terrain aux Consorts POIBLANC

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la succession de Madame Madeleine POIBLANC, les héritiers ont vendu la maison de leurs parents sise au 3 rue du Baland. Monsieur le Maire précise que lors de la vente de l'ancienne perception (bâtiment communal) à M. & Mme Raymond POIBLANC, une convention a été signée le 31 octobre 1969 entre la Commission Communale et M. Raymond POIBLANC. Cette convention stipulait que la parcelle communale Section AC n° 69 d'une contenance de 57 m² sur laquelle était édifiée le transformateur devait revenir aux acquéreurs. Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle à 60,00 € le m².

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de la parcelle et décide son déclassement.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il existe une grille tarifaire et consent la vente au prix de 110,00 € le m².

Voté à l'unanimité –

12°)- Demande de participation au FSL et au FAAD

Madame Marie-Christine POIX, adjointe, expose à l'assemblée délibérante que le Département, dans sa politique des solidarités porte une action à travers le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés (FAAD).

Pour rappel :

- le FSL permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et la mise en place de dispositifs d'accompagnement social.
- le FAAD, quant à lui, permet de soutenir et d'accompagner les ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le niveau attendu de participation de la Commune de Jougne est de 0,61 €/habitant (1 148,02 €) pour le FSL ; et de 0,30 €/habitant (564,60 €) pour le FAAD.

Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement au FSL et au FAAD.

Voté à l'unanimité –

13°)- Vente de bois

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, Adjoint, indique qu'un lot de bois de nettoyage (30 stères) a été proposé à la vente à Messieurs Louis et Fabrice PARRIAUX.

Le Conseil Municipal valide la vente du lot de bois au tarif de 360,00 € (30 stères X 12 €).

Voté à l'unanimité –

14°)- Règlement factures Mobilité Bourgogne Franche-Comté

Madame Marie-Christine POIX rappelle que Mobilités Bourgogne Franche-Comté sont intervenues pour transporter des enfants de l'IAE et de l'Ecole lors d'activité ou de voyages scolaires. 3 Factures sont à régler (montants : 1 040,00 € - 260,00 € - 180,00 €)

Le Conseil Municipal accepte de régler ces factures.

Voté à l'unanimité –

15°)- Encaissement chèque ENGIE

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, adjointe, signale que ENGIE nous rembourse la somme de 1 473,92 €.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 1 473,92 €.

Voté à l'unanimité –

16°)- Location garage M. Florian PINSARD

M. Jean-Baptiste GALLIOT, adjoint, fait part au Conseil Municipal que Monsieur Florian PINSARD, agent ONF et locataire d'un appartement à l'ancienne école de La Ferrière-sous-Jougne, sollicité la location d'un garage.

Le Conseil Municipal donne son accord pour louer le garage à Monsieur Florian PINSARD dès le 1^{er} octobre 2023 pour un loyer mensuel de 40,00 €.

Voté à l'unanimité –

17°)- Plan Local d'Urbanisme (lancement révision)

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme. Pour se mettre en conformité avec le SCOT, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Voté à l'unanimité –

18°)- Taxe d'habitation des résidences secondaires

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, Adjointe, expose à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 14017 ter du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'appliquer une majoration de pourcentage sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Questions et information diverses

- Les travaux pour l'installation du Cabinet dentaire route des Alpes ont démarré.
- Jumelage avec nos amis Italiens : des invitations ont été envoyées à l'ensemble du Conseil Municipal. Une réponse de confirmation est attendue pour la fin de la semaine.

Séance levée à 20 H 57

Le Secrétaire de Séance,

Anthony BONNEFOY



LE MAIRE,

Michel MOREL